

Prises de position sur les questions de politique éducative du Grand Conseil de la session d'hiver 2021

Loi sur l'Université (modification)

1^{re} lecture

Loi sur la Haute école spécialisée bernoise (modification)

Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (modification)

Prise de position de Formation Berne sur la modification des trois lois

Formation Berne salue la révision partielle simultanée des lois sur la Haute école spécialisée bernoise, sur l'Université et sur la Haute école pédagogique germanophone. Le but est d'accorder aux trois hautes écoles davantage d'autonomie dans le domaine du personnel. Il s'agit de flexibiliser le droit du personnel et de l'adapter à la situation des hautes écoles qui sont actives dans des projets de recherche et dépendent, à ce titre, de contributions de tiers. Formation Berne ne remet pas en question cette modification. Elle rend cependant attentif au fait que cela ne doit pas se faire au détriment des conditions d'engagement et que les modifications doivent s'effectuer en accord avec les personnes concernées.

Avec la possibilité de transférer des compétences aux organes dirigeants des hautes écoles, le conseil de l'école (HESB et HEP) et la direction de l'Université gagnent en importance et influence. Formation Berne souligne en conséquence qu'une composition équilibrée et diversifiée des organes dirigeants en ce qui concerne le sexe, l'âge et la biographie doit impérativement être garantie.

Formation Berne soutient également l'autonomie de l'Institut de formation des enseignants de l'association NMS.

Formation Berne soutient tous les efforts qui renforcent la position du canton de Berne dans le domaine de la formation. Dans ce contexte, les hautes écoles sont un facteur important. Elles doivent bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire, être innovantes et un employeur attractif. La politique est invitée à établir les conditions-cadres correspondantes et à mettre à disposition les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

INC 214-2020 Modification de loi
2019.ERZ.71746

1^{re} lecture

Loi sur la Haute école pédagogique germanophone LHEP (modification)

Art. 25 al. 1a Formation de base du corps enseignant des degrés primaire et secondaire

I

Sont également admis à une filière de la formation de base du corps enseignant du degré primaire les titulaires d'un certificat de maturité professionnelle sans condition supplémentaire, en particulier sans examen complémentaire.

Prise de position Formation Berne

L'admission de personnes disposant d'une expérience professionnelle et titulaires d'une maturité professionnelle est vivement souhaitée, car elle apporte une valeur ajoutée dans la formation des enseignants et plus tard au quotidien à l'école. Les personnes sans maturité gymnasiale représentent déjà aujourd'hui plus de la moitié des étudiants à l'Institut du degré primaire de la HEP Berne. Environ la moitié d'entre eux réussissent l'examen d'admission sans suivre le cours de préparation. Les autres ont acquis les qualifications complémentaires requises durant une année de préparation. L'allègement des conditions d'admission équivaldrait à un recul vers un diplôme cantonal, entraînerait des dépenses supplémentaires et ne remédierait pas de manière significative à la pénurie de personnel enseignant.

Admission

- L'obtention de la maturité professionnelle équivaut à l'admission dans une haute école dans une filière d'étude apparentée à la profession. Sinon, une expérience professionnelle d'au moins une année est requise en plus.
Les cours MP sont axés sur le champ professionnel correspondant. Pour le reste s'appliquent des critères de dérogation supplémentaires, comme p. ex. les examens complémentaires. On peut ainsi accéder à la HEP sans examen avec une maturité spécialisée.¹
- Les certifications MP s'appuient sur différentes dotations en heure par discipline et différents certificats concernant le niveau linguistique. Les disciplines scientifiques varient par exemple de 0 à 400 leçons d'enseignement. Dans le profil MP de type économique, la première langue nationale est formée au niveau B2, dans les autres types de MP au niveau B1.²
- L'obtention d'un certificat d'examen complémentaire, en ayant passé ou non l'examen passerelle, crée les conditions pour que les étudiants disposent de connaissances équivalentes et puissent pleinement se concentrer sur la formation d'enseignant.
- Il est très souhaitable que des personnes avec maturité professionnelle entament la formation d'enseignant. Les offres pour personnes en réorientation, les cours pour les personnes de 30 ans et plus, l'admission sur dossier existent. Il faudrait améliorer les conditions pour ces catégories de personnes afin que la formation puisse être assumée en matière de temps et d'argent. Il faut des solutions à court terme, p. ex. l'élargissement des programmes d'accompagnement aux études pour l'entrée dans la vie professionnelle SBBE. Cela permet d'effectuer la dernière année d'étude en quatre semestres en parallèle à une activité professionnelle.
- Les conditions d'admission de la HEP BEJUNE exigent un examen complémentaire. Exploiter deux systèmes dans un seul canton n'a pas de sens.

Répercussions sur la formation

- Si le seuil d'entrée est abaissé, soit le niveau de formation baisse soit les qualifications complémentaires doivent être obtenues d'une autre manière. Les personnes qui

¹ <https://www.orientation.ch/dyn/show/3309>

² <https://www.europaeischer-referenzrahmen.de/>

bénéficient d'une entrée facilitée doivent accomplir davantage pendant une durée de formation inchangée (6 semestres). Ces personnes risquent soit d'abandonner la formation à un stade précoce, soit d'y passer plus de temps. Les deux ne sont pas dans l'intérêt de la HEP, des écoles et des contribuables. En effet, les abandons et les prolongations d'études coûtent cher.

- Si la HEP procède à une sélection pendant les premiers semestres et qu'elle doit examiner qui dispose des qualifications suffisantes, cela entraîne des coûts élevés et la frustration des personnes qui échouent aux examens. Les démarches inutiles sont inévitables.

Aspects de politique éducative

- Les diplômes cantonaux mènent dans l'impasse. Le canton peut définir les conditions-cadres, p. ex. baisser les salaires. Le canton de Berne perd de son attractivité pour les enseignantes et enseignants.
- Les enseignantes et enseignants au bénéfice d'une formation cantonale voudront tôt ou tard revaloriser leur diplôme pour qu'il soit valable dans toute la Suisse. Il en résultera pour les enseignantes et enseignants un engagement en temps et pour la HEP des charges financières supplémentaires pour cette qualification complémentaire. Si cette revalorisation du diplôme cantonal n'est pas possible, la formation conduira définitivement dans l'impasse.
- En faisant cavalier seul, le canton de Berne entrave les efforts d'harmonisation entrepris jusqu'ici. Les formations reconnues sur le plan fédéral sont attractives. Les apprentissages permettent tout naturellement d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC).
- Si les conditions d'admission sont abaissées, l'image et l'attractivité de la profession d'enseignant en souffriront. Si ce sont les personnes les mieux qualifiées, les plus polyvalentes et intègres qui embrassent la profession, cela renforce son importance.
- La formation d'enseignant devient de plus en plus un pis-aller, étant donné que la décision de s'inscrire à la HEP peut dépendre de critères d'admission simplifiés.
- Un abaissement des conditions d'admission ne rend pas la profession plus attractive pour les hommes.
- Le traitement différencié du degré primaire et du degré secondaire I sur le plan des exigences cimente une image fautive selon laquelle du personnel moins qualifié suffit pour les premiers cycles.
- S'il faut gérer deux filières séparées, les coûts augmentent. Les estimations vont de 2 à 4 millions de CHF. Où peut-on économiser ces coûts?
On peut partir du principe que seul un petit nombre de diplômés résultera de l'introduction d'un diplôme cantonal. Le rapport entre charges et dépenses serait mauvais.
- L'abaissement des conditions d'admission à la HEP Berne ne renforce pas la maturité professionnelle, mais réduit l'attractivité de la HEP Berne. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a déjà lancé en 2014 deux projets partiels pour renforcer la maturité professionnelle. Ceux-ci prévoient de bonnes conditions pour suivre la

maturité professionnelle, mais pas un abaissement des conditions d'admission aux hautes écoles pédagogiques et hautes écoles spécialisées.³

Ce n'est pas une mesure contre la pénurie de personnel enseignant

- Les premiers diplômes seront délivrés au plus tôt en 2026, parallèlement à d'importants départs de titulaires d'un diplôme CDIP. L'établissement d'une filière d'étude séparée n'est pas une mesure contre la pénurie de personnel enseignant. Les mesures doivent déployer leurs effets plus rapidement, p. ex. par un soutien financier aux personnes qui, pour des raisons familiales, ne peuvent suivre la formation qu'en cours d'emploi.
- Il s'agit donc d'encourager et de soutenir financièrement les filières d'études attractives telles que l'entrée aux études en cours d'emploi.
- Le nombre d'inscriptions pour la formation d'enseignant est élevé. La formation est attractive. 95% des diplômés de la HEP Berne entrent dans la profession. Après 5 ans, environ 80% des personnes formées sont encore dans la profession (Rapport 2018 sur l'éducation). Ce chiffre est comparable à celui qui prévaut dans d'autres professions.
- Si l'on veut durablement combattre la pénurie de personnel enseignant, il faut créer des conditions-cadres attractives, de sorte que les enseignantes et enseignants formés souhaitent et puissent exercer leur profession à long terme et à des taux d'occupation élevés.

INC 183-2021 Motion
2021.RRGR.3283

Christine Blum PS-JUSO-PSA
+ 3 autres

Des instruments de prise en charge et d'évaluation homogènes pour les écoles spécialisées de l'enseignement obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié:

1. d'émettre des directives claires concernant la prise en charge et l'évaluation des élèves des établissements particuliers de la scolarité obligatoire;
2. de rendre obligatoire l'usage de documents harmonisés pour les évaluations sous forme de rapports d'évaluation;
3. de fournir aux écoles un logiciel unique qui permette de produire des rapports d'évaluation et de mettre en œuvre des mesures de prise en charge individualisées en collaboration avec les différents spécialistes.

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: adoption et classement

Le Conseil-exécutif considère que les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre avec les dispositions générales concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire (DG-OS). Elles comportent aussi des indications sur la prise en charge et les projets pédagogiques individualisés spécifiques aux élèves. Des modèles de projet pédagogique individualisé

³ <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite/maturite-professionnelle/renforcement-de-la-maturite-professionnelle.html>

conformes aux plans d'études et pour l'évaluation seront mis à la disposition des établissements particuliers de la scolarité obligatoire.

Prise de position Formation Berne

Recommandation: adoption et classement

Formation Berne prend note de la réponse du gouvernement et salue la mise à disposition de modèles pour des projets pédagogiques et l'évaluation dans les établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Formation Berne attend que ces documents et l'application en ligne promise soient disponibles à temps et que leur qualité soit bonne. De plus, elle part du principe qu'ils seront testés et évalués dans la pratique jusqu'à leur mise en service en été 2022.

Dans ce contexte, il est important que malgré des documents de base uniformes, la situation individuelle des enfants ayant des besoins particuliers soit prise en compte et puisse être saisie et décrite dans les formulaires et rapports complémentaires.

INC 163-2021 Postulat
2021.RRGR.232

Sabina Geissbühler-Strupler (UDC)

L'intégrité sexuelle des enfants doit être respectée

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Un comité d'experts provenant d'horizons variés doit être mis en place afin de sélectionner ou d'élaborer, pour le cours d'éducation sexuelle, des thématiques et du matériel pédagogique qui soient adaptés au développement des enfants.
2. Ces éléments doivent être inclus dans la liste des moyens d'enseignement.
3. L'éducation sexuelle doit se limiter à l'exposé des différences biologiques et de la contraception. Elle ne doit plus fournir d'instructions sur les pratiques sexuelles.
4. Les thématiques et le matériel pédagogique définis doivent être conformes aux articles pertinents du Code pénal. S'agissant des infractions contre l'intégrité sexuelle, ce dernier contient diverses dispositions visant à garantir qu'un enfant puisse se développer harmonieusement et qu'il n'accomplisse pas d'actes d'ordre sexuel avant d'avoir atteint la maturité requise pour ceux-ci.

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: Chiffres 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: rejet

Chiffre 4: adoption et classement

Chiffre 1 et 2: Lors de l'élaboration du Lehrplan 21 et du Plan d'études romand (PER), les contenus d'enseignement relatifs à l'éducation sexuelle et les compétences requises ont été définis par un groupe de spécialistes. La Kommission für Lehrplan- und Lehrmittelfragen (LPLMK) évalue l'état des moyens d'enseignement germanophones dans le domaine de l'éducation sexuelle et développe des recommandations pour les écoles. Une commission mise en place par le Conseil fédéral confirme l'approche globale du bureau régional de l'OMS

pour l'Europe et émet des recommandations pour un meilleur ancrage dans les écoles en Suisse.

Chiffre 3: Une limitation de l'éducation sexuelle à l'exposé des différences biologiques est rejetée. Elle ne répond pas aux besoins des adolescentes et adolescents. Les jeunes ont besoin d'aide pour trouver les sources d'information adéquates ou pour pouvoir se décharger de la confusion qu'ils peuvent éventuellement ressentir après avoir consulté des contenus pornographiques. La valeur préventive de l'éducation sexuelle est importante également pour les autres risques tels que le mobbing, la violence, la discrimination et l'exclusion.

Chiffre 4: L'enseignement dispensé conformément au Lehrplan 21 ou au Plan d'études romand (PER) ne viole aucune disposition du Code pénal suisse.

Prise de position Formation Berne

Recommandation: Chiffre 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: rejet

Chiffre 4: adoption et classement

Chiffres 1, 2 et 4: cf. l'argumentation du Conseil-exécutif

Chiffre 3: L'éducation sexuelle s'oriente selon les questions et besoins des adolescentes et adolescents. Elle dépasse de loin les questions biologiques sur la sexualité. Les incertitudes, la confusion, les questions peuvent être abordées dans un cadre adéquat par un groupe de jeunes du même âge, dans des groupes de même sexe ou de sexe différent. Formation Berne souligne l'importance de l'effet préventif d'une éducation sexuelle globale. Elle renforce les jeunes et les encourage à trouver leur propre approche de la sexualité, à se démarquer quand il le faut et à s'engager comme ils le désirent.

DSSI 170-2021 Motion
2021.RRGR.266

PS-JUSO-PSA, Sarah Gabi Schönenberger
+ 13 autres

Protection des élèves pour éviter la contamination au COVID-19 dans les écoles

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants:

1. Poursuivre les tests de masse réguliers dans toutes les écoles du canton tant que la situation épidémiologique le nécessite.
2. Garantir en tout temps une bonne aération régulière des salles de classe de tout le canton (la meilleure garantie étant d'équiper les salles de classe d'un capteur de CO₂ ou d'un purificateur d'air).

Réponse du Conseil-exécutif

Motion: Chiffre 1: rejet

Chiffre 2: adoption et classement

Chiffre 1: Pour rendre une image fiable de la situation, les tests auraient dû être réalisés au minimum deux fois par semaine avec un taux de participation de près de 80%. Il n'existe pas de base légale pour imposer un taux de participation plus élevé. Le Conseil-exécutif précise également que le COVID-19 n'entraîne que très rarement une évolution grave chez les enfants et adolescents. Les enfants de moins de 12 ans, pour lesquels il n'existe toujours pas de vaccin admis, ne contribuent pas à propager la pandémie.

Le Conseil-exécutif rejette le retour aux tests de masse. Il suit en permanence l'évolution de la pandémie et adapte au besoin les mesures aux constatations qui en résultent, y compris dans les écoles.

Chiffre 2: Avec l'adoption du postulat «Capteurs de CO₂: équipement des salles de classe à l'étude» ainsi que la motion «Garantir la santé dans les salles de classe en mesurant la qualité de l'air», le Conseil-exécutif considère que les demandes formulées dans la motion ont été retenues.

Prise de position Formation Berne

Recommandation Chiffre 1: rejet

Chiffre 2: adoption et classement

Chiffre 1: Formation Berne a approuvé les tests de masse en série et a collaboré dans le groupe de travail cantonal pour leur mise en œuvre dans les écoles. Le taux de participation est hélas resté tellement bas qu'il n'a pas été possible de tirer de conclusions sur la situation épidémiologique dans les écoles. Cela a suscité des incertitudes et des inquiétudes. Dans d'autres circonstances, Formation Berne serait toujours favorable aux tests de masse.

Le passage au dépistage en cas de flambée du nombre de cas a coïncidé avec l'augmentation du nombre d'infections et du nombre de cas dans les écoles. Le changement de régime a provoqué un certain mécontentement et engendré un surcroît de travail pour les écoles. La situation s'est améliorée pendant une courte période, mais la forte augmentation du nombre d'infections suscite l'inquiétude. Ce n'est que si plusieurs enfants sont testés positifs au COVID-19 que des mesures sont ordonnées pour tous les enfants et leurs enseignantes et enseignants. On peut légitimement se demander si cette manière de procéder est encore appropriée dans le contexte de l'augmentation du nombre de cas.

Pour les tests de dépistage en cas de flambée des infections, le facteur temps est décisif. En effet, ce n'est que si l'on agit rapidement que tous les cas peuvent être isolés et que les mesures décrétées ensuite par le service du médecin cantonal SMC seront efficaces. Les plans de protection doivent être pris au sérieux et les écoles doivent être soutenues dans la mise en œuvre par une communication claire et rapide.

Formation Berne appelle les autorités à prendre au sérieux la situation difficile dans les écoles et à imposer en milieu scolaire les mesures qui protègent toutes les personnes concernées.

Chiffre 2: Avec l'adoption du postulat et de la motion sur le même sujet, Formation Berne considère que la requête a été clairement déposée. Le canton a assumé sa part de responsabilité avec l'acquisition d'appareils de mesure du CO₂ pour les écoles cantonales. Formation Berne

estime qu'il est recommandable d'installer des filtres à air. Une telle installation est cependant nettement plus fastidieuse et coûteuse et ne peut être réalisée qu'à moyen terme. Comme l'équipement des salles de classe de l'école obligatoire relève de la compétence des communes, ces dernières sont dans l'obligation d'acquérir des appareils de mesure du CO₂ pour améliorer la qualité de l'air dans toutes ces salles.

Anna-Katharina Zenger
Responsable syndicale

Berne, le 17 novembre 2021